

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

**COMMUNE DE LE GRAND-
AUVERNÉ**

LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société CIRCET, le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des plantations de 2 appuis télécom et dépose d'un ancien appui, sur le chemin rural n°10 au lieu-dit La Janvraie effectués par la société CIRCET il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 3 novembre 2025 inclus, la circulation sur le chemin rural n°10 sera réduite à une voie et régulée par un alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société CIRCET.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LE GRAND-AUVERNÉ.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de LE GRAND-AUVERNÉ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

La société CIRCET



A Le Grand-Auverné, le 6 octobre 2025

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD